

PORTANT COMPOSITION DES JURYS D'EXAMEN DU MASTER DE PSYCHOLOGIE

ANNEE UNIVERSITAIRE 2018-2019

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-1 du Code de l'Education;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au Diplôme National de Master,

Vu l'Arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne,

ARRETE

Article 1 :

La composition des jurys d'examen du master de Psychologie de l'UFR de Psychologie comme suit :

1^{ère} année de Master

Domaine : Sciences Humaines et Sociales

Mention : Psychologie

Membres du jury :

Norbert MAÏONCHI-PINO, Président du jury, MCF

Jean-Claude CROIZET, Vice-président du jury, PU

Semestre 1 :

Catherine AUXIETTE, MCF

Céline DARNON, PU

Sylvie DROIT-VOLET, PU

Delphine MARTINOT, PU

Alain MEOT, MCF

Semestre 2 :

Michaël DAMBRUN, PU

Magali GINET, PU

Armelle NUGIER, MCF

Sandrine REDERSDORFF, MCF

Laetitia SILVERT, MCF

2^{ème} année de Master

Domaine : Sciences Humaines et Sociales

Mention : Psychologie

Parcours : PSIFORI (Psychologie, Ingénierie de la Formation, Orientation et Insertion)

Membres du jury :

Delphine MARTINOT, Président du jury, PU

Sandrine REDERSDORFF, Vice-président du jury, MCF

Semestre 3 et 4 :

Angélique BOREL, MCF Associé

Céline DARNON, PU

Pierre-Jean MARESCAUX, MCF

Alice NORMAND, MCF

2^{ème} année de Master
Domaine : Sciences Humaines et Sociales
Mention : Psychologie
**Parcours : ACTIE (Approche Clinique des Troubles cognitifs et sociocognitifs,
des Inadaptations et de l'Exclusion)**

Membres du jury :

Catherine AUXIETTE, Président du jury, MCF
Nadia CHAKROUN-BAGGIONI, Vice-président du jury, MCF

Semestre 3 et 4 :

Patrick CHAMBRES, PU
Marie IZAUTE, PU
Norbert MAÏONCHI-PINO, MCF
Laurie MONDILLON, MCF
Laëtitia SILVERT, MCF
Frédérique TEISSEDRE, MCF
Guillaume VALLET, MCF

Article 2 :

Le Directeur Général des services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 29/01/2019

Le Président de l'Université Clermont Auvergne



Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le **31 JAN. 2019**

- Publié le **31 JAN. 2019**

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.